

Loi sur la protection des lanceurs d'alerte

MAINE
DEPARTMENT OF
LABOR

Bureau of Labor Standards

Protection des salarié(e)s qui signalent ou refusent de commettre des actes illégaux.



La loi de l'État du Maine (Titre 26 M.R.S.A. § 839) exige que chaque employeur place cette affiche sur le lieu de travail à un endroit où les salarié(e)s peuvent facilement la voir.

Cette affiche décrit certaines parties importantes de la loi. Une copie de la loi effective ou des interprétations officielles peut être obtenue auprès du Bureau des normes du Travail du Département du Travail (Department of Labor, Bureau of Labor Standards) en appelant le 207-623-7900. (Ces lois sont également disponibles sur le site Internet du Bureau).

Cette affiche est disponible gratuitement en ligne et peut être copiée : <https://www.maine.gov/labor/posters/>

Il est illégal pour votre patron de vous licencier, de vous menacer, d'exercer des représailles contre vous ou de vous traiter différemment parce que :

1. vous avez signalé une infraction à la loi ;
2. vous êtes un professionnel de santé et vous avez signalé une erreur médicale ;
3. vous avez signalé quelque chose qui met en danger la santé ou la sécurité de quelqu'un ;
4. vous avez refusé de faire quelque chose qui mettrait votre vie ou celle de quelqu'un d'autre en danger et vous avez demandé à votre employeur de rectifier la situation ; ou
5. vous avez été impliqué(e) dans une enquête ou une audition menée par le gouvernement.

Vous êtes protégé(e) par cette loi UNIQUEMENT si :

1. vous avez informé votre patron du problème et lui avez donné un délai raisonnable pour le corriger ; ou
2. vous avez de bonnes raisons de croire que votre patron ne corrigera pas le problème.

Pour signaler une infraction, une condition ou une pratique dangereuse, ou un acte illégal sur votre lieu de travail, contactez :

(Cette information doit être remplie par l'employeur)

(Nom)

(Titre)

(Lieu ou téléphone)

Pour plus d'informations ou pour déposer une plainte en vertu de cette loi, contactez :

La Commission sur les droits des personnes de l'État du Maine
The Maine Human Rights Commission
51 State House Station Augusta, Maine 04333
Tél. : 207-624-6290

Pour les utilisateurs TTY (téléscripteur ATS), veuillez composer le 711
www.Maine.gov/mhrc

Les organisations suivantes peuvent fournir des informations utiles sur la sécurité au travail et la législation du travail :

Division des salaires et de la durée de travail du
Département américain du Travail,
U.S. Department of Labor Wage and Hour Division
P.O. Box 554 Portland, Maine 04112
Tél. : 207-780-3344
www.dol.gov

Département américain du Travail/OSHA
(Agence pour la prévention des blessures, maladies et
décès dans le cadre du travail)
40 Western Avenue Augusta, Maine 04330
Tél. : 207-626-9160
www.osha.gov

Maine Department of Labor Bureau of Labor Standards
45 State House Station Augusta, Maine 04333-0045
Tél : 207-623-7900
Pour les utilisateurs TTY (téléscripteur ATS),
veuillez composer le 711.
Site internet : www.maine.gov/labor/bls
Adresse électronique : bls.mdol@maine.gov

Le département du travail du Maine assure l'égalité des chances en matière d'emploi et de programmes. Des aides et des services complémentaires sont disponibles sur demande pour les personnes handicapées.